PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 05 juillet 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ;
Messieurs CUNIN Thomas, GENTZBITTEL Georges; RICHARD Geoffrey
Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine, ROMINGER Laetitia, KUSTNER Claire ;

Absents excusés : Madame SCHNEIDER Lise ; ALGEYER Marc et Valentin COLLE
A donné procuration : Monsieur ALGEYER Marc à Monsieur BIHLER Christophe
Monsieur Valentin COLLE à Monsieur Thomas CUNIN

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire annonce que la séance se déroulera à huis clos

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Claire KUSTNER est nommée secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Claire KUSTNER.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N°3 : Approbation du projet de révision du PLU

M. le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :

    - Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ;

    - Un registre/cahier de concertation sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits. Les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune ;

    - Deux réunions publiques seront organisées afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 26 février 2020 ;

- Délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.

- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ; celles -ci ont fait parvenir leur avis. Monsieur le Maire rappelle ensuite les avis émis par les différents organismes associés et consultés sur le projet de PLU, et notamment :

    - Les services de l'Etat (DDT, ARS…) ont principalement demandé de

    – déclasser 0,8 hectare de zones AU de manière à mettre en cohérence les surfaces inscrites en extension dans le foncier;
    – Prendre en compte les risques de coulées de boue au travers notamment des études complémentaires ;
    – reclasser l'intégralité des zones à urbaniser inscrites dans le PLU arrêté en zones 2 AU jusqu'à l'atteinte de la conformité de l'agglomération d'assainissement de Sentheim
    – situer et préserver les zones humides dites ordinaires sur le règlement graphique au même titre que la zone humide remarquable et les zones humides prioritaires afin qu'elles bénéficient des mêmes mesures de protection.

    - La Collectivité européenne d'Alsace a donné un avis favorable assorti d'une demande visant à actualiser les termes concernant le recul par rapport aux cours d'eau, et d'observations portant sur des points mineurs du dossier à corriger ou mettre à jour.

    - Le PETR du Pays Thur Doller (SCoT) exprime un avis favorable et a salué plusieurs points du PLU : Le potentiel foncier en extension tel que présenté dans le PLU est conforme au SCoT, le PLU de Bourbach-le-bas a bien pris en compte l'orientation du SCoT relative au « besoin d'accueil et favorisant un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité ». La commune identifie clairement la densité et les types de logements à savoir 30% d'intermédiaires

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

et/ou collectifs et 70% d'individuels ainsi que la densité de 15 logements à l'hectare, salue également l'initiative de la commune quant à la création d'une trame verte et bleue TVB intégrant les éléments de la trame verte et bleue du SCoT du Pays Thur Doller etc…

- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur le projet de P.L.U. sous réserve de diminuer de moitié la zone 1 AU- Vergers en retirant le secteur le plus en pente et de reclasser le secteur Nb centre équestre en ses secteur N.

- La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) saisie pour avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, recommande notamment de :
  - supprimer les surfaces en extension urbaine future ((zones 2AU) du projet de révision de PLU compte-tenu du potentiel en logements vacants de la commune et de les reclasser en zone agricole A ou zone naturelle N
  - revoir les surfaces des zones d'extension 1AU à la baisse afin de respecter la densité minimale attendue par le SCoT.
  - compléter l'intégralité des documents du dossier avec le zonage et la localisation de l'ensemble des zones humides et de les faire bénéficier de la même protection que la zone humide remarquable
  - Approfondir la thématique risque naturel

- La Chambre d'agriculture d'Alsace émet un avis favorable sur la gestion économe de l'espace et sur la prise en compte globale du développement de l'activité agricole de la commune. Elle a demandé quelques ajustements mineurs du dossier. Elle a salué la volonté de la commune de modérer la consommation d'espaces agricoles (réduction importante des zones d'extension urbaine dans le zonage du futur PLU) et salué la réalisation d'une cartographie de l'ensemble des bâtiments d'élevage répertoriés en RSD ainsi que le repérage par un pictogramme sur le plan de zonage du PLU

- Organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du P.L.U qui a eu lieu en mairie du 19 septembre au 21 octobre 2022 prolongé jusqu'au 22 novembre 2022.
  Durant la phase d'enquête publique, 5 demandes ont été émises par :

  - Claude Finck – intervenu à de nombreuses reprises : sur la forme du document et sur le fond

  - Denis Dietchy pour la famille Arbeit – concernant le déclassement du terrain familial situé sur le secteur Hussmatt (plusieurs courriers ont été envoyés à la commune).

  - Alsace-Nature a envoyé 2 courriers (en date des 19 octobre et 24 novembre 2022) sur la thématique de la consommation foncière, des zones 2AU, de la compatibilité SCoT, de l'OAP, de la protection des milieux naturels et zones humides, du patrimoine. Le deuxième courrier remet en cause la métholologie et le résultat de l' expertise zones humides.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Marc Fluhr Mme Blanche Essner et monsieur Edgar Fallecker sdouhaitent l'intégration de leurs terrains situés rue de la Notten en zone 1 AU du PLU au lieu de 2 AU.

- Monsieur Jacques HUMBERT demande le classement de ses terrains situés rue de l'église dans la zone UC du PLU.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique. Il a donné un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve mais de recommandations:

- La réalisation d'une étude technique et financière spécifique sur la maison Fluhr faisant l'objet de l'emplacement réservé n°4
- La réalisation d'une étude OAP détaillée pour le secteur Notten.
- La réalisation d'une étude OAP pour le terrain situé entre la rue de la Hussmatt et rue de la Ferme intégrant une densité minimale de logements

Le Tribunal administratif a demandé le 17 février 2023 au commissaire enquêteur de transmettre un rapport complémentaire. Mr Wisselmann l'a transmis le 28 mars 2023 et a réitéré son avis positif sur le choix de la commune quant aux besoins fonciers à mobiliser et a maintenu son avis favorable sur la question du classement du secteur Notten en zone 1AU, au regard notamment des engagements pris par la commune en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.
Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Les modifications pour tenir compte des avis des PPA et modifications à l'issue de l'enquête ont été vus en séances du conseil du 30 mars 2022 ainsi que les réponses apportées par la commission d'urbanisme pour chacune d'entre elles.

La commission d'urbanisme de la commune a analysé les différents avis, observations, demandes de l'enquête publique, ainsi que les remarques du commissaire enquêteur. (les tableaux PPA et EP 1 et 2 modifiés)

Suite à l'analyse des différentes demandes, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme suit :

Modifications apportées suite à l'enquête publique :

Principales modifications suite à l'avis des PPA et enquête publique

Pour tenir des comptes des avis émis par les PPA, le dossier a été modifié de la façon suivante :
Suite à la demande de l'Etat/sous-préfecture et/ou Autorité environnementale:.

- ✓ La municipalité **supprime la zone 1AU les vergers/jardins**, réduisant ainsi les surfaces inscrites en extension de approximativement 0,4 hectare **soit désormais un total de 1,29 hectare en extension arrondi à 1.3 Ha** au lieu de 1,8 hectare dans le PLU arrêté ; la surface 1 AU Notten est approximativement de 0.3 Ha (0.25 Ha).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'emplacement réservé n°1 lié à ce secteur 1 AU est supprimé.

- ✓ Les **zones humides ordinaires** seront protégées comme la zone prioritaire et remarquable (soit environ +3.5 Ha d'augmentation de protection) : (demande également de l' Autorité environnementale, Alsace-Nature) et classées en L 151-23 du code de l'urbanisme

- ✓ Délimitation des zones A/Aa revues avec Ecoscop pour soustraire les parcelles forestières ne pouvant pas être classées en A : zone A passant de 43 % à 42 % environ et reclassement en N : augmentation globale de la zone N passant d'environ 50 % du territoire à plus de 51 %
- ✓ Suppression du secteur Nb (déclassement) et classement des parcelles en secteur Ab agricole inconstructible (sauf abris) -il s'agit d'éviter le microzonage N) : toutefois augmentation globale de la zone N passant d'environ 50 % du territoire à plus de 51 %.

- ✓ Recul de 6 mètres par rapport au ruisseau des édifications au lieu de 4 mètres en zones A et N

- ✓ Supprimer-la possibilité de toute extension mesurée des logements bâtis existants dans la limite de 10% de surface de plancher supplémentaire en secteur Aa, supprimer la possibilité d'édifier des constructions en Na (les installations restent possibles sous réserves des contraintes sanitaires en N2.2 (demande ARS)

- ✓ Dans l'OAP TVB, il est rappelé que pour certains travaux de reconquête paysagère pouvant constituer des opérations de défrichement, le porteur de projet devra consulter les services de l'état afin de s'assurer qu'une autorisation de défrichement ne soit pas nécessaire.

En outre pour donner suite à la CeA

- ✓ Le règlement prévoit un recul de 6 mètres par rapport au cours d'eau, assorti des exceptions qui ne seront possibles que sous réserve de ne pas aggraver le risque

Suite à la demande de la CDPENAF :

- ✓ Et après commission, Le secteur Nb a été supprimé

Suite à l'enquête publique : à la demande de Alsace-Nature :

- ✓ La trame des espaces protégés est complétée dans l'OAP trame verte et bleue et sur les plans de zonage (Règlement document graphique) : végétation arborée autour du calvaire et du réservoir rue de l'église, haie au sud du village, haie du plateau à l'ouest du village, soit 1.1 ha supplémentaires, augmentation du secteur Aa au sud du village (agricole inconstructible – au-delà du périmètre de protection de captage d'eau-) afin de protéger strictement la ZNIEFF 1, et Ab près/face au village bâti pour la protéger de constructibilité agricole (abris de pâture permis et limités).
- ✓ Modification de l'OAP TVB : précision rédactionnelle concernant le défrichement.
- ✓ La délimitation des zones N/Na est rectifiée afin de soustraire certaines parcelles forestières des zones A/Aa.
- ✓ Une liste d'espèces végétales adaptées au contexte local est ajoutée en annexe du règlement.(Source Collectivité Européenne d'Alsace)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- ✓ Les avis des PPA ont été pris en compte (cf les tableaux PPA et EP 1 et 2 modifiés)
- ✓ Une OAP a été ajoutée à la demande du commissaire enquêteur sur la zone UC au nord du village, en connexion avec la rue Hussmatt incitant à une meilleure cohérence de l'urbanisation (densification favorisée).

Comme suite à l'enquête publique : Pour ne pas augmenter la consommation d'espaces : aucun terrain supplémentaire n'a été classé en zone urbaine ou en 1 AU (demandes de particuliers).
La réalisation d'une étude technique et financière spécifique sur la maison Fluhr pourrait être faite ultérieurement.
Il est relevé que l'OAP Notten est déjà détaillé : outre les dispositions générales p 4 à p 10, l'urbanisation envisagé devra répondre à des caractéristiques d'aménagement (compléter l'urbanisation sur un secteur bien exposé..), à des prescriptions relatives à l'habitat (notamment de densité de 15 logements/Ha et de répartition du type d'habitat conformément à l'exigence du SCoT, à des prescriptions et préconisations relative à la desserte, à des prescriptions relatives à l'insertion au sein du paysage (*la préservation d'arbres fruitiers existants déjà dans la zone* ou *la plantation d'arbustes et arbres fruitiers d'essence, un volume bâti et hauteurs définis) et à des préconisations (au moins un arbre fruitier, exposition des toitures adéquate incitant la pose de panneaux photovoltaiques, choix des essences végétales..), échéancier) et qu'il n'y a pas lieu de rajouter.*
Une OAP pour le terrain situé entre la rue de la Hussmatt et rue de la Ferme intégrant une densité minimale de logements a été réalisée.

On relèvera que :
En ce qui concerne l'évolution du zonage

- ✓ 78.4 Ha de surfaces sont protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme comparé au PLU arrêté (74.5 ha) soit un ajout de 5 Ha d'espaces protégés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme, correspondant ainsi à près de 13 % de la superficie du ban communal.
- ✓ 93.8 % du territoire est classée en zones A ou N (secteurs inclus)
- ✓ Le secteur 1 AU qui pourra être ouvert à l'urbanisation sous conditions représente 0.049 arrondi à 0.05 % du territoire communal (les zones 1 AU et 2 AU 0.21% du territoire)

En ce qui concerne l'évolution du zonage le Rapport de présentation :
Les différentes pièces du rapport de présentation ont été actualisées, précisées de façon à prendre en compte les modifications apportées. La pagination a été revue.

En ce qui concerne l'évolution de l'évaluation environnementale :
L'actualisation d'un certain nombre de chapitres du document suite aux différentes demandes formulées et aux modifications apportées à certains documents du PLU ont été réalisées.

Ainsi, concernant l'évolution d'un certain nombre de pièces du PLU arrêté, afin de prendre en compte des demandes et observations émises lors de la consultation des services et de l'enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, la commune a, conformément aux dispositions présentées dans le cadre du mémoire en réponse après enquête publique, procédé à un certain nombre d'actualisations. Celles-ci ont été réalisées dans les limites imposées par le code de l'urbanisme.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2018 prescrivant la révision du P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal du 29 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. et l'arrêté du 09 novembre 2022 prolongeant celle-ci ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du du 19 septembre au 21 octobre 2022 prolongé jusqu'au 22 novembre 2023à la mairie de Bourbach le Bas.

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant l'engagement de la CCTC à réaliser dès 2024 les travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'assainissement (rue de Roderen) officialisé par la lettre de son président à M. le Préfet en date du 13 juin 2024, par la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de travaux y relatifs selon décision de son conseil de communauté en date du 24 juin 2024,

Considérant l'engagement de la Commune d'inscrire prioritairement à son budget primitif 2024, les crédits nécessaires au financement des travaux relatifs aux eaux pluviales, relevant de sa compétence,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

2 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département:

3 dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Bourbach le Bas aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

4 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de THANN.

POINT N° 4 :Demande de subvention pour les travaux AEP/EP des rues de la Notten, de l'Eglise et de Roderen – Convention avec la CCTC pour la constitution d'un groupement de commande pour ces travaux

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS ROUTE DE RODEREN A BOURBACH-LE-BAS

Entre :

- la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), représentée par son Président : Monsieur François HORNY, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du,

- la Commune de Bourbach-Le-Bas, représentée par son Maire : Monsieur Pierre-Marie KOLB, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt économique et technique pour la Commune de Bourbach-le-Bas et la Communauté de Communes de Thann-Cernay de se grouper dans le cadre de la consultation et de l'exécution d'un marché de travaux publics de réseaux divers route de Roderen à Bourbach-le-Bas.

Considérant l'intérêt de missionner le même prestataire pour les travaux cités ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Constitution du groupement de commandes

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, la Commune de Bourbach-le-Bas et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont un intérêt partagé à constituer un groupement de commandes portant sur des travaux public divers route de Roderen à Bourbach-le-Bas.

La Communauté de Communes doit en effet réaliser dans cette rue des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées. La Commune de

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Bourbach-le-Bas doit réaliser dans ces mêmes rues des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et de défense incendie.

A cet effet, il est constitué entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Bourbach-le-Bas, un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché de travaux publics de réseaux divers sur la route de Roderen à Bourbach-le-Bas. Ces travaux sont des travaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie.

Article 3 : Membres du groupement

3.1 : Obligations des membres

3.1.1 : Définition des besoins
Chaque membre du groupement s'engage à transmettre au coordonnateur un état de ses besoins selon les modalités et les délais fixés par le coordonnateur.

3.1.2 : Signature et notification du marché
Le coordonnateur désigné à l'article 6.1 de la présente convention est habilité à signer et à notifier le marché correspondant.

3.1.3 : Exécution du marché
Après notification du marché, le coordonnateur exécute le marché.
Cependant, le titulaire du marché de travaux facturera directement à la Commune de Bourbach-le-Bas les travaux réalisés pour ses propres besoins (relevant de sa compétence communale), et à la CCTC les travaux réalisés pour ses propres besoins (relevant de la compétence communautaire).

3.2 : Adhésion
Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son conseil, approuvant la présente convention. Une copie de chaque délibération est conservée par le coordonnateur.

3.3 : Retrait
Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci pour un motif d'intérêt général. Le retrait est constaté par une délibération du Conseil du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 4 : Définition des besoins

Le coordonnateur recense les éléments de chaque membre du groupement.

Article 5 : Procédures de passation des marchés

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée.

Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes

6.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est désignée coordonnateur du groupement.

Son siège est situé au 3A, rue de l'Industrie - CS 10228 – 68704 CERNAY Cedex.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'un des membres du groupement.

6.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et à l'exécution du marché.

A ce titre :

- il rédige le dossier de consultation des entreprises ;
- il organise la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- il analyse les offres reçues,
- il attribue, signe et notifie le marché issu de cette procédure.
- il exécute le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

6.2.1 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution le cas échéant ;

- l'envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;

- la réception et l'analyse des candidatures et des offres ;

- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;

- la rédaction du rapport de présentation, le cas échéant ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- la signature et la notification du marché.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

6.2.2 : Exécution du marché

Après notification du marché, le coordonnateur exécute le marché pour le compte du groupement.

Il devra ainsi gérer les relations avec le titulaire du marché et veiller à la bonne exécution des prestations.

En revanche, le titulaire du marché facturera directement à la Commune de Bourbach-le-Bas, les travaux relevant de la compétence communale et à la Communauté de Communes les travaux relevant de la compétence intercommunale. Chaque membre du groupement procédera au contrôle de ses propres factures et les paiera.

Le coordonnateur est chargé de conclure, au nom des membres du groupement, les avenants relatifs au marché pour lequel la convention est signée.

6.2.3 : Vérification des prestations

Le coordonnateur du groupement réalise la vérification des prestations et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations du marché.

Article 7 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution du marché correspondant.

Article 8 : Frais de gestion des procédures

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les collectivités auront approuvé les modifications.

Article 10 : Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement seront tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable sera convenu, ou il pourra être décidé de faire appel à une mission de conciliation par le Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Bureau du 22 mai 2023 CCTC

INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - EAU

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de réseaux divers route de Roderen à Bourbach-le-Bas

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI,** Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau

La Communauté de communes doit réaliser des travaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées sur la route de Roderen à Bourbach-le-Bas.
La Commune de Bourbach-le-Bas doit, quant à elle, effectuer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et de défense incendie dans cette même rue.

Ces travaux permettront notamment de renouveler les canalisations d'eau potable vieillissantes et de prolonger le réseau d'eaux pluviales de la rue, afin de permettre de déconnecter les eaux pluviales de voirie et des parcelles privatives.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé à la Communauté de Communes et à la Commune de Bourbach-le-Bas de constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, le Communauté de Communes doit notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- analyser les offres reçues ;
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure ;
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement ;

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la Commune de Bourbach-le-Bas et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes.

Le marché est estimé à 310 000,00 € HT pour les travaux à charge de la Commune, et à 300 000,00 € HT pour les travaux à charge de la Communauté de Communes, soit un total de 610 000,00 € HT (732 000,00 € TTC).
La consultation sera lancée sur procédure adaptée.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT N° 5 : Divers et communication

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 08 septembre 2023 à 19h00.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h35.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 5 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance
POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
POINT N° 3 : Approbation du projet de PLU
POINT N° 4 : Demande de subvention pour les travaux AEP/EP des rues de la Notten, de l'Eglise et de Roderen- Convention avec la CCTC pour la constitution d'un groupement de commande pour ces travaux .
POINT N° 5 : Divers et communication

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KOLB Pierre-Marie	Maire		
BIHLER Christophe	1er Adjoint au Maire		
JENN Sandrine	2ème Adjointe au Maire		
ULLRICH Marie-Laure	3ème Adjointe au Maire		
BISCHOFF Claude	4ème Adjoint au Maire		
Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance 16 juin 2023			

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
COLLE Valentin	Conseiller Municipal		
WILLME WOLFARTH Sandra	Conseillère Municipale		
RICHARD Geoffrey	Conseiller Municipal délégué		
CUNIN Thomas	Conseiller Municipal		
MEYER Martine	Conseillère Municipale		
GENTZBITTEL Georges	Conseiller Municipal délégué		
ROMINGER Laetitia	Conseillère Municipale		
SCHNEIDER Lise	Conseillère Municipale		
ALGEYER Marc	Conseiller Municipal		
ELBISSER KUSTNER Claire	Conseillère Municipale		

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)